

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+3,5%)

1 <sup>ère</sup> année	363 €
2 <sup>ème</sup> année	730 €
3 <sup>ème</sup> année	1 145 €
4 <sup>ème</sup> année	1 558 €
5 <sup>ème</sup> année	1 558 €
6 <sup>ème</sup> année et avocats âgés de 65 ans & plus	1 988 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET taux 3,20%

1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année : l'assiette est égale à 19% du plafond de la sécurité sociale = 48 060 € x 19% = 9.131 € - 9.131 x 3,2% =

. Avocat inscrit en*	2026	292 €
	2025	292 €

\*montant provisoire dans l'attente du revenu réel 2024 puis 2025

. Avocat inscrit avant 2025, taux de dans la limite d'un plafond de	3,2%	297 549 €
---	------	-----------

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	574 €
Plafond	297 549 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 166 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà) 19 154 €

taux d'augmentation des pensions au 1er janvier = 1,00%

Retraite de base sur carrière de retraité actif 2 403 €

montant pour une carrière complète de 166 à 172 trimestres (selon l'année de naissance) de retraite active, au prorata des périodes cotisées depuis le 1er janvier 2023 en retraite active

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata pour 60 trimestres, réévalué au 1er janvier 2026 = 4 059,72 €

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

\* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

\* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF 4 811 €

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) 40,53 €

REGIME INVALIDITE DECES (avocats non salariés uniquement)

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> années	68 €
- 5 <sup>ème</sup> année et plus, et avocats âgés de 65 ans et +	170 €
- retraités actifs au 1er janvier 2026	500 €

. recouvrée auprès du Barreau	163 €
-------------------------------	-------

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire 90 € par jour

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

. < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière  
. de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

. décès pour cause de maladie 50 000 €  
. décès accidentel

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

. 25% de la retraite de base entière, soit 4 789 € par an  
. et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) ou AON France gèrent la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1er au 90<sup>e</sup> jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE\*

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2026 =	639 €	(si classe 1)
Avocat inscrit en 2025 =	639 €	(si classe 1)

assiette forfaitaire fixée à 19% du plafond de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (19%\*48060 = 9.131)

Taux et plafonds de cotisations - assiette provisionnelle sur rev 2024 puis 2025

Revenu/ Classes	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015 à 127.521 €	127.522 à 170.028 €	170.029 à 212.535 €
C1	7,00%	10,40%	12,20%	14,00%	15,80%
C2	7,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C2+	7,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Coût d'acquisition du point = 12,5229 €

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (+1,5%) 1,0262 €

Montant annuel de la retraite complémentaire

. nombre de points acquis durant la carrière  
. multiplié par 1,0262 €

REGIME D'ACTION SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Pôle Social de la CNBF, accompagnée de justificatifs des charges et ressources du demandeur ainsi que de son ménage : secours financiers exceptionnels